

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :**

(45) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Olivier Epars et consorts - Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture soit prolongé de dix ans, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée (16_INI_021) et

Exposé des motifs et Projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé, respectivement qu'une interdiction totale d'utilisation soit prononcée

(47) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jean-François Thuillard - Pour une Suisse sans OGM !, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que le moratoire sur l'interdiction d'utiliser des OGM dans l'agriculture ne soit pas levé (14_INI_008) et

Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôts d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 37a de la loi fédérale sur le génie génétique afin que le moratoire sur la culture d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture soit prolongé

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 mars 2018 à la Salle du Bulletin, Rue Cité-devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Induni, Monique Ryf, Séverine Evéquoz (qui remplace Anne-laure Botteron), Martine Meldem, Circé Fuchs, et de MM. Jean-Daniel Carrard, Jean-Rémi Chevalley, Grégory Devaud, Jean-François Cachin (qui remplace Carole Dubois), Jean-Luc Bezençon (qui remplace Carole Schelker), Philippe Jobin, Pierre Guignard (qui remplace Yvan Pahud), Jean-François Thuillard, Olivier Epars, Yvan Luccarini, et de M. Claude Schwab, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Stéphane Montangero était excusé.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba (chef du DEIS), M. Frédéric Brand (chef du SAVI).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission.

2. POSITION DES INITIANTS (45-47)

J.-F. Thuillard présente l'historique de son objet. Le 14 mai 2013, il avait déjà déposé une interpellation : OGM un choix ? Cette interpellation demandait au Conseil d'Etat de le renseigner pour savoir si le consommateur vaudois était prêt à consommer des produits issus de plantes génétiquement modifiées et s'il était envisageable de devenir une région sans OGM, ainsi que sur la position du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat (CE) a répondu à 95% des interrogations dans la semaine qui a suivi le dépôt de cette dernière. C'est donc en toute logique que ce dernier a procédé au retrait de celle-ci.

En juillet 2014, alors que le Conseil Fédéral discutait et s'informait sur la situation européenne, la double filière et le possible retrait du moratoire européen, J.-F. Thuillard a pris la décision de déposer une initiative dès l'instant où la fin du moratoire était en discussion et aucune prolongation ne semblait possible. Cependant, les éléments ont depuis évolué, le CF ayant finalement décidé de prolonger le moratoire jusqu'en 2021. L'idée de créer des zones aurait aussi été abandonnée. Néanmoins, le député estime que le développement et la recherche doivent continuer en raison de leur importance pour l'agriculture. L'évolution et la pression à l'utilisation des pesticides nécessitent de se tenir prêt avec une solution de rechange en cas d'abandon des pesticides. Ne faire que du bio rendrait difficile de respecter l'obligation constitutionnelle d'approvisionner le pays en produits agricoles.

A ce stade et au vu des travaux actuels des chambres fédérales, il estime plus judicieux d'agir par palier de 4 à 5 ans afin de suivre l'évolution de la recherche.

O. Epars se félicite que le Bureau du Grand Conseil (BCG) ait choisi de nommer une commission de 17 membres qui doit se réunir pendant près de 3 heures, ce qui démontre l'importance du sujet. Il constate néanmoins que le BCG semble attacher plus d'importance à cette problématique que le CE, qui a répondu tardivement à l'initiative de son préopinant. Il s'agit, selon lui, de savoir si notre canton accepte ou non la culture d'OGM sur son sol. Il aimerait obtenir de la part du CE des informations récentes concernant la situation suisse et européenne. Il fait remarquer que la réponse à l'initiative Thuillard contient plus d'informations au sujet des nouvelles recherches et techniques de mise en œuvre que la réponse à sa propre initiative.

Actuellement la loi sur l'agriculture de 2010 exclut les OGM en raison de la législation fédérale. Le vote du peuple (du 27 novembre 2005) sur un moratoire de 5 ans, en ce qui concerne les cultures des OGM, montre que la volonté populaire- de son point de vue- est assez claire (55.7% pour et 44.3 % contre).

Il a déposé son initiative à l'approche de la fin du moratoire car il souhaitait que le canton de Vaud, un canton majoritairement agricole, offre un signe clair à Berne en faveur d'un moratoire plus important que celui de 4 ans. Il demandait d'obtenir un moratoire de 10 ans, voire une interdiction illimitée, sans vouloir se placer en opposition vis-à-vis de la recherche.

Le traitement d'une initiative fédérale prenant du temps, il sera possible de monter à Berne en 2019, soit deux ans avant la fin du moratoire. Il estime que ce n'est pas une hérésie de demander un moratoire plus long de 10 ans, le sujet lui paraît encore d'actualité.

3. PRÉSENTATION DES PREAVIS ET EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT (45-47)

Dès l'instant où les débats aux Chambres fédérales sont extrêmement récents- le second débat ayant eu lieu en 2017- le délai référendaire échouait au 5 octobre 2017. En clair, le CE estime qu'il serait incongru de renvoyer l'initiative Thuillard au niveau fédéral alors qu'il a déjà obtenu satisfaction. Cela nuirait à la crédibilité du canton auprès du parlement fédéral.

Un renvoi de l'initiative Epars aux chambres fédérales serait certainement classé, tout comme l'initiative du canton de Thurgovie. Le canton serait certainement plus fort s'il se contentait de prendre acte de la décision des Chambres fédérales tout en marquant le fait que celle-ci rejoint la position des initiants.

Dès lors, Monsieur le Conseiller d'Etat estime que l'initiative Thuillard a obtenu satisfaction, puisque les chambres ont décidé de prolonger le moratoire. Son but a donc été concrétisé. Il réitère à la commission que le CE, dans son ensemble, partage l'analyse et les craintes du député Thuillard. Le CE ne souhaite pas voir des OGM cultivés en Suisse à grande échelle, tant que les risques et les dangers liés aux OGM ne sont pas levés. La recherche reste indispensable, si l'on souhaite réduire les

pesticides ou les traitements à terme. Le CE prend aussi l'engagement écrit de s'opposer à la levée du moratoire, si ces doutes ne sont pas levés d'ici 2021 et démontre donc la volonté politique souhaitée par le député Epars.

Le chef du SAVI souhaite préciser aux membres de la commission qu'il existe deux champs de débat concernant les OGM. Le premier champ est technique, avec de nouvelles technologies en constante évolution. La plus connue étant la méthode Cas9 (CRISPR associated protein 9) qui ne permet pas la détection d'une éventuelle modification génétique dans le produit de consommation. Cette technique reproduit les actions d'un virus ou d'une bactérie et s'inspire donc de ce que fait la nature. L'absence de traçabilité change radicalement la problématique. Ces technologies permettent certes des gains de rapidité, mais il y a de grosses zones d'ombre en raison des off target effects qui sont des effets non désirés. Ces effets hors de la cible peuvent encore se produire car nos connaissances doivent toujours progresser en matière d'épigénétique.

Le second champ est l'étiquetage simplifié des OGM. La législation actuelle a rendu un tel étiquetage obligatoire mais uniquement dans certains cas. Ainsi, si de la présure issue de bactérie génétiquement modifiée est utilisée pour produire un fromage, cet étiquetage n'est pas obligatoire puisqu'il s'agit d'un auxiliaire technologique. Une autre problématique est l'emploi d'un étiquetage positif mettant en avant le fait qu'une denrée alimentaire n'est pas issue d'un processus OGM. Le terme OGM va d'ailleurs devoir être remplacé puisque le terme OGM est désormais dépassé et ne correspond plus à la réalité.

4. DISCUSSION GENERALE (45-47)

Les commissaires majoritaires ont trouvé l'initiative Thuillard excellente lors de son dépôt. Elle se focalise sur l'intérêt du consommateur et fait remarquer que les citoyens suisses et vaudois ont clairement refusé par leur vote de manger des OGM provenant de l'agriculture helvétique. Quand bien même on trouve de tels produits qui ne proviennent pas de notre agriculture dans de très nombreux aliments transformés. Ce qui donne une image écornée de notre agriculture.

La majorité est en faveur de l'innovation et de la recherche. La science évolue désormais rapidement et se priver d'une évolution paraît difficile. Cette dernière estime nécessaire de donner les moyens d'étudier de tels organismes, grâce à l'Agroscope notamment, et obtenir des analyses fiables avec des techniques respectueuses. Il devient de plus en plus difficile de s'éloigner des progrès techniques qu'il s'agisse du Cas9 et du ciseau génétique. Les nouvelles techniques de sélection végétale permettent d'agir avec rapidité, alors que la sélection naturelle, telle que pratiquée par les agriculteurs, se fait lentement.

Les OGM sont aussi utilisés dans la médecine ou dans le cas des plantes ornementales, on peut prendre l'exemple du cancer où le biopôle de l'université de Lausanne est à l'avant-garde avec la sélection de cellules combattives capables de lutter efficacement contre une tumeur à l'aide de bioréacteurs.

De plus, pour la majorité, il semble difficile de faire une politique sur les OGM au niveau cantonal uniquement. La Suisse est un petit pays, un potager dans l'économie mondiale. Seule la politique fédérale peut régler définitivement ce problème.

Il ressort clairement pour la majorité qu'un moratoire de 4 ans est un excellent équilibre, alors qu'une coupure de dix ans en matière de recherche serait une éternité. S'ajoute à ceci que les chambres fédérales vont prochainement se prononcer sur cette problématique.

Pour la minorité, demander un moratoire de 10 ans ne signifie pas l'arrêt de la recherche. Un moratoire plus long leur semble utile, car un moratoire de 4 ans signifierait utiliser beaucoup d'énergie dans une guerre de tranchée pour un résultat peu intéressant. Elle estime qu'un moratoire de 10 ans permet de mettre plus de garde-fous et soutenir un principe de précaution.

Selon la minorité, il faut se déterminer sur la vision agricole du futur et ne pas se laisser prendre par le bout du nez par des entreprises ou par une technologie en marche rapide. On doit procéder à un arrêt plus important et réfléchir à l'avenir de notre population.

S'ajoute à ceci le sentiment que lorsque l'on touche au génome, on touche à la nature à la manière d'apprentis-sorciers, qu'importe la technique utilisée. Les temps proposés, 2021 ou 10 ans, offrent peu de recul pour mesurer l'impact de ces modifications. Même si l'objectif est d'améliorer la situation, on touche à quelque chose qui est également bien fait : la nature.

La minorité, relève que l'ensemble de la commission semble opposée aux OGM et elle ne voit donc pas de problème pour accepter la proposition Epars qui invite le canton de Vaud à être le premier canton à intervenir au sujet des OGM pour cette législature fédérale.

Une députée annonce le dépôt d'un amendement qui vise à enlever la dernière phrase de la proposition du décret Epars afin de supprimer « ~~respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée~~ », afin de permettre simplement de rallonger le moratoire. Cela dans le sens de la volonté des deux initiants qui demandent de prolonger le moratoire de 10 ans.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS (45)

La discussion n'est pas demandée.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (45)

Le Président de la commission rappelle l'amendement visant à supprimer « respectivement interdiction totale soit prononcée » afin de se contenter d'un moratoire de 10 ans.

Une députée souhaite savoir si les nouvelles technologies de mutagenèse seront considérées comme des OGM ou non. Un moratoire de dix ans sur les OGM poserait un problème de définition sur ce point.

Monsieur le conseiller d'État explique qu'il n'existe pas de définition juridique expliquant ce que seraient les OGM vintage ou extra vintage. Une coupure de dix ans en matière de recherche serait une éternité.

Cette réponse crée une confusion dans le débat. Pour certains, il semble que le moratoire de 10 ans ne touche pas la recherche. Pour d'autres, un doute subsiste sur ce point précis.

Monsieur le Conseiller d'État explique que la recherche restera autorisée jusqu'en 2021, tout comme dans l'initiative Epars. Ce qui n'est pas autorisé ni par le moratoire 2021, ni par l'initiative Epars, ce n'est pas la phase de recherche mais la mise à disposition de ces produits de recherches au monde agricole. Figurer ce passage de laboratoire au champ pendant 10 ans est déraisonnable. Un nouveau bilan doit être possible dans 4 ans.

Pour la majorité, personne n'ignore que les agriculteurs sont aussi opposés aux OGM. Néanmoins, ils sont obligés de rester ouverts aux nouvelles technologies. Si une nouvelle technologie devait apparaître dans 2 ou 3 ans, il serait suicidaire de ne pas s'y adapter. Un délai de 10 ans est trop long.

La minorité estime que les résultats du canton de Vaud en matière d'agriculture intégrée ont été prometteurs et ont permis une production de qualité, moins dangereuse qu'une recherche effectuée par de grosses industries dont l'impact et les produits sont indétectables. Les deux recherches sont essentielles mais une d'entre elles avance de manière cachée sans que l'on puisse connaître ses effets réels sur la biodiversité et la nature. Elle estime qu'un moratoire de dix ans permettra de faire le point.

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE (45)

Art 1

Une députée dépose un amendement visant à supprimer « ~~respectivement qu'une interdiction totale soit prononcée~~ ».

Vote amendement : L'amendement est accepté à l'unanimité.

L'art. 1 amendé du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 7 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET (45)

Le projet de décret est refusé par 7 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET (45)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions.

9. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS (47)

La discussion n'est pas demandée.

10. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES (47)

J.-F. Thuillard se voit mal aller défendre son initiative avec argumentation vieille de 4 ans, ce qui mettrait le canton dans une position délicate. Berne a répondu dans l'esprit de ce qu'il avait déposé.

Un commissaire cite le texte de la conclusion du CE et rappelle que la notion d'interdiction totale est supprimée de cette conclusion. Il souhaite savoir quels sont les membres de la commission qui choisissent de ne pas voir l'initiative Thuillard transmise aux chambres fédérales et donc de suivre l'avis du CE.

Il lui est rappelé par Monsieur le conseiller d'État que l'initiant étant satisfait, il n'y a plus de sens de transmettre cette initiative aux Chambres fédérales. Juridiquement, il n'y a pas de possibilité autre que d'accepter le préavis du CE en précisant que les objectifs ont été atteints.

10.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE (47)

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 2 voix pour, 0 voix contre et 14 abstentions.

L'art. 2 du projet de décret est refusé par 0 voix pour, 2 voix contre et 14 abstentions.

11. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET (47)

Le projet de décret est refusé par 0 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions.

12. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET (47)

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Bex, le 21 janvier 2019

*La rapportrice de majorité :
(Signé) Circé Fuchs*